- La distinction des mesures de protection des biens du handicapé de celles concernant sa personne;
- La limitation des mesures de protection afin de permettre une certaine autonomie et indépendance du handicapé.

Ces questions jettent une lueur divergente sur les divers aspects de la protection du handicapé mental en droit civil. Elles s'inspirent vraisemblablement et au premier plan du mode de vie occidental, d'une société composée de petites cellules familiales, entourées d'amis, et disposant de larges possibilités d'aide par des instances publiques ou privées.

Les problèmes sont sans doute différents dans les pays en voie de développement où existent des communautés plus intégrées et où la solidarité familiale joue un rôle important.

2. Description du problème.

a) Les nombreuses questions posées par la Ligue font supposer que le statut de protection du handicapé mental en droit civil reste un problème important auquel même les pays les plus évolués n'ont pas encore trouvé de solution appropriée.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, ces pays se sont préoccupés de développer un réseau de services pour handicapés mentaux. Ces services concernant aussi bien les soins médicaux que le reclassement professionnel, que la garantie d'une subsistance décente et que le recueil en institutions.

Toutefois, lors de l'élaboration des services, l'attention n'a pas suffisamment été orientée vers l'intégration sociale des handicapés, et on n'a que peu songé à la place et au statut, que le handicapé et sa famille tiennent au sein de l'ensemble de ces structures d'aide.